



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE PORTANT AUTORISATION DONNEE A L'ATELIER MPO D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC, AU DROIT DES PLAGES DE LA BAIE DES FOURMIS ET DE LA PETITE AFRIQUE, AFIN DE REALISER DES TRAVAUX DE POSE DE PUPITRES INFORMATIFS PERMANENTS SUR LA POSIDONIE

N° : **210722**

DATE D’AFFICHAGE : **23 JUIL. 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 à L.2215,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu Le code de la route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande en date 23 juillet 2021 de l'Atelier MPO, sise 1178, route du bord de mer 06700 SAINT - LAURENT-DU-VAR, représentée par Mme Lauriane SEGURA, portant sur l'occupation du domaine public communal, au droit des plages de la Baie des Fourmis et de la Petite Afrique à Beaulieu-sur-Mer, afin de réaliser des travaux de pose de pupitres informatifs permanents sur la posidonie se dérouleront, sauf aléas, entre le lundi 26 juillet au vendredi 30 juillet 2021 selon les plans joints,
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Déléguée de la communication institutionnelle, événementielle et digitale, 06364 Nice Cedex 4,

Considérant qu'il convient, pour permettre l'exécution des travaux de pose de pupitres informatifs permanents sur la posidonie situés au droit de la Baie des Fourmis et de la Petite Afrique à Beaulieu-sur-Mer, d'autoriser l'atelier MPO à occuper le domaine public communal et de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise.

Considérant qu'il est nécessaire lors de ces travaux, afin d'assurer la sécurité des ouvriers et du public, de réglementer la circulation et le passage des piétons.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Atelier MPO est autorisé à occuper, au droit de la Baie des Fourmis et de la Petite Afrique à Beaulieu-sur-Mer, le domaine public afin de réaliser des travaux de pose de pupitres informatifs permanents sur la posidonie situés au droit de la Baie des Fourmis et de la Petite Afrique à Beaulieu-sur-Mer qui se dérouleront, sauf aléas, entre le lundi 26 juillet et le vendredi 30 juillet 2021.



Article 2 : Afin de mener à bien ces travaux et d'assurer la sécurité du public,
- le chantier sera balisé, sécurisé voir, en cas de nécessité, clôturé afin de supprimer tout risque pour les véhicules ou les piétons circulant au droit de ces derniers.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.
- faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 18 heures au plus tard.

Article 4 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 26 juillet et jusqu'à la fin du chantier, et au plus tard le 30 Juillet 2021. Les bénéficiaires du présent arrêté sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaulieu-sur-Mer.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'acte.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- MNCA – direction déléguée de la communication institutionnelle, événementielle et digitale
- L'ATELIER MPO.

Beaulieu-sur-Mer, le. 23 JUL. 2021

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer,
Conseiller Métropolitain,
Roger ROUX

